

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **92 (1941)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

actif de 19.988 fr. On le voit, la situation financière de l'Association est réjouissante. Puisse-t-elle aller en s'améliorant toujours et permettre ainsi, à cet actif représentant de notre économie forestière suisse, d'accentuer encore son travail aussi utile qu'intéressant. Les représentants de la forêt peuvent être reconnaissants à ces collaborateurs du travail fourni durant l'année écoulée.

H. B.

CHRONIQUE.

Confédération.

L'Union suisse des paysans a publié récemment son rapport annuel sur l'exercice 1940. Son contenu étant très considérable, le comité directeur a cru devoir en faire paraître un extrait de quelques pages, ce en quoi il a été bien inspiré. Nous y avons glané les quelques indications suivantes, de nature générale.

L'Union suisse des paysans et ses organes ont eu à fournir, en 1940, une très forte somme de travail, surtout en ce qui a trait à la participation aux préparatifs des mesures de l'économie de guerre.

Le *Paysan suisse* a paru en un tirage moyen de 121.700 exemplaires en allemand, de 34.000 en français et de 6600 en italien, soit, au total, à raison d'un chiffre moyen de 162.300 exemplaires par numéro.

L'«*Union suisse des paysans*» comptait, à la fin de 1940, 53 sections avec un total de 432.509 affiliations.

En 1940, l'agriculture a vu les choses s'améliorer pour elle, tant au point de vue de la façon dont elle est jugée dans la communauté que sous le rapport du bilan de l'exercice. Son rendement brut épuré a été de quelque 200 millions de francs supérieur à celui de 1939. Quand bien même le rendement net ne s'est pas accru dans la même proportion, les prix des produits ont pu néanmoins faire face, en grande moyenne, au coût de la production. Il est cependant quelques branches importantes dans lesquelles l'équilibre n'a pas été réalisé sur ce point; tel est, en particulier, le cas pour ce qui concerne les prix du bétail de vente et ceux du gros bétail de boucherie.

Arrêté du Conseil fédéral augmentant les amendes prévues pour les coupes interdites (du 6 mai).

Le 10 mai dernier est entré en vigueur l'arrêté suivant, basé sur l'article 3 de l'arrêté fédéral du 30 août 1939, concernant les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité :

« L'amende prévue pour coupes interdites, à l'article 46, chiffre 7, de la loi fédérale du 11 octobre 1902,¹ concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, est portée à la somme de 20 fr. au minimum et de 40 fr. au maximum par mètre cube. »

¹ Conformément à la dite loi, les infractions sont passibles des amendes ci-après : les coupes interdites, de 2 à 10 francs par mètre cube.